

AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Qui/Quoi/Où ?

MON ENFANT A DES BESOINS SPÉCIFIQUES, PEUT-IL BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ?



RÉUNION DE CONCERTATION

REMISE D'UN AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS



DEMANDE ACCEPTÉE



PROTOCOLE

FIXE LES MODALITÉS, LES LIMITES DES AMÉNAGEMENTS

CONCILIATION

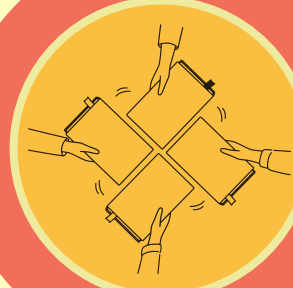
LE PARENT OU L'ÉLÈVE MAJEUR LA DEMANDE EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE



PROCÉDURE DE RECOURS

SI LA CONCILIATION ÉCHOUÉ, POSSIBILITÉ D'INTRODUIRE UN RECOURS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE INCLUSIF

DEMANDE REFUSÉE



QUI/QUOI/OÙ ?



POUR QUI ?

Elève à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé

QUI DEMANDE ?

- Parents d'un élève, l'élève majeur
- Toute personne investie de l'autorité parentale
- C.P.M.S.
- Le conseil de classe
- La direction de l'école

DE QUOI A-T-ON BESOIN ?

Un diagnostic établi par un spécialiste dans le domaine médical ou le C.P.M.S.

A QUI ?

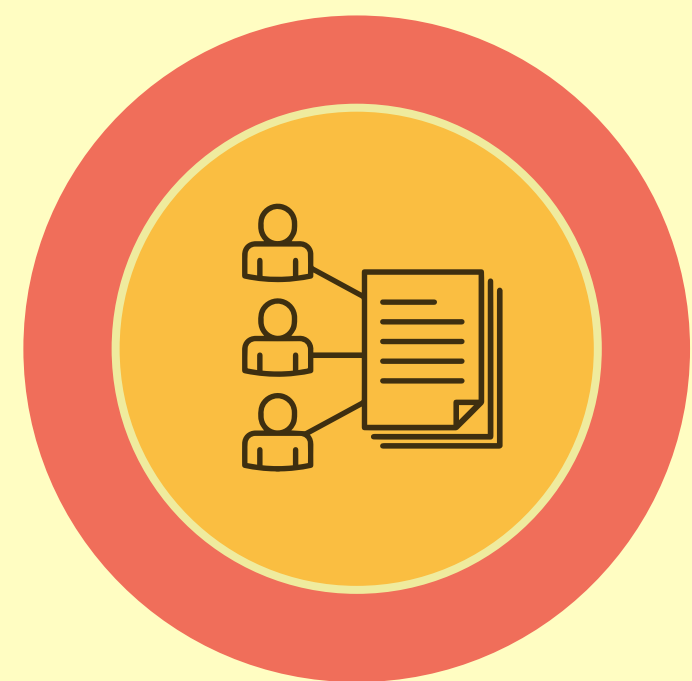
La direction de l'école
Celle-ci remettant un avis en réunion collégiale de concertation

RÉUNION DE CONCERTATION



Les aménagements sont élaborés et évalués en fonction des besoins de l'élève et de son évaluation dans le cadre des réunions collégiales de concertation entre les différents partenaires gravitant autour de l'école :

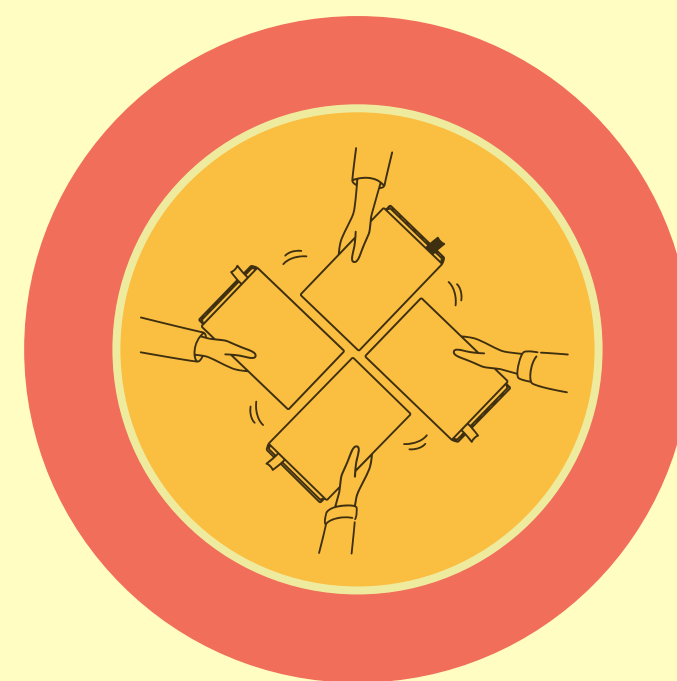
- La direction
- C.P.M.S.
- L'équipe éducative pour le fondamental & le conseil de classe pour le secondaire
- Les parents ou toute personne investie de l'autorité parentale
- Un membre du corps médical avec l'accord de la direction
- Un représentant du pôle territorial



PROTOCOLE

- Fixe les limites et modalités des aménagements
- Etablit le protocole avec les acteurs
- Il est signé par le P.O. ou son délégué et par les parents de l'élève
- Le protocole suit l'élève
- Un exemple du protocole est annexé à la dernière circulaire en date
- Révolution du protocole au moins en :

**SI LE PROTOCOLE N'EST PAS MIS EN PLACE
OU TOUT EN PARTIE**



CONCILIATION

Cette conciliation permet au parent demandeur/élève majeur de rétablir le dialogue avec les acteurs scolaires



PROCÉDURE DE RECOURS

- Copie de la demande d'aménagements
- Envoyer un recommandé avec accusé de réception à la cellule d'aménagements raisonnables à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue Adolphe Lavallée 1 ; 1080 Bruxelles

UNE DÉCISION SERA PRISE DANS LES 30 JOURS CALENDRIERS